

Informations générales sur le bilan de compétences

Mise à jour le 17 décembre 2025

1. Cadre légal et réglementaire

Textes de référence

- **Code du travail** : Articles [L6313-1 à L6313-10](#) et [R6313-4 à R6313-8](#) (modifiés par la loi "Avenir professionnel" de 2018 et décrets ultérieurs).
- **Décret n°2018-1330** du 28 décembre 2018 : Précise les modalités d'organisation et de financement.
- **Arrêté du 29 décembre 2018** : Fixe le référentiel de compétences des prestataires.

Définition légale

Le bilan de compétences est une **action de formation** permettant à un salarié ou demandeur d'emploi d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations, en vue de définir un projet professionnel ou de formation.

Conditions d'accès

- Public éligible :
 - Salariés (CDI, CDD, intérimaires) justifiant d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle (dont 12 mois dans l'entreprise actuelle pour les salariés).
 - Demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi).
 - Travailleurs indépendants et professions libérales (sous conditions).
- Accord de l'employeur :
 - Pour les salariés, le bilan peut être réalisé sur le temps de travail (avec accord écrit de l'employeur) ou en dehors.
 - L'employeur ne peut refuser qu'en cas de délai de carence (6 mois après un précédent bilan ou une autre action de formation).

Accessibilité

Le bilan de compétences est accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Si vous avez une particularité ou un besoin spécifique, nous vous invitons à nous contacter, pour que nous puissions adapter les modalités en conséquence.

2. Objectifs du bilan de compétences

Pour le bénéficiaire :

- Analyser ses compétences, aptitudes et motivations.
- Définir un projet professionnel réaliste ou un projet de formation.
- Identifier les moyens pour y parvenir (formations, VAE, reconversion, etc.).
- Renforcer sa confiance et son employabilité.

Pour l'employeur :

- Favoriser la mobilité interne ou externe.
- Anticiper les évolutions de carrière et les besoins en compétences.
- Limiter les risques de désengagement ou de turnover.

3. Financement du bilan de compétences

Pour les salariés

Sources de financement	Modalités
CPF (Compte Personnel de Formation)	Utilisation des droits acquis (500 €/an, plafonné à 5000 €). Le bilan coûte en moyenne 1500 à 2500 €.
Plan de développement des compétences	Plan de développement des compétences
OPCO (Opérateurs de Compétences)	OPCO (Opérateurs de Compétences)

Pour les demandeurs d'emploi

- France Travail : Pôle Emploi peut financer partiellement ou totalement le bilan de compétence d'un demandeur d'emploi, qu'il soit indemnisé ou non.
- L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) : cette aide, dédiée notamment aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi, peut financer votre bilan de compétences. Elle peut s'ajouter à d'autres financements.
- Régions : Certaines régions proposent des aides complémentaires.
- CPF

Pour les indépendants

- AGEFICE (pour les professions libérales) ou FIFPL (pour les indépendants) : Prise en charge sous conditions.

4. Déroulement et durée

3 phases obligatoires

- Phase préliminaire : Information sur le déroulement et confirmation de l'engagement.
- Phase d'investigation : Analyse des compétences, tests, entretiens.
- Phase de conclusion : Restitution d'un document de synthèse (confidentiel).
- Durée : en moyenne 24 heures maximum (réparties sur plusieurs semaines).

5. Document de synthèse

- Confidentialité : Seul le bénéficiaire décide de le communiquer (à l'employeur, Pôle Emploi, etc.).
- Contenu :
 - Synthèse des compétences et motivations.
 - Projet professionnel ou de formation.
 - Plan d'action pour le réaliser.

6. Prestataires agréés

- Liste officielle : Les prestataires doivent être certifiés Qualiopi et déclarés auprès de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).
- Choix libre : Le bénéficiaire peut choisir son prestataire, sous réserve de son éligibilité au financement.

Ressources utiles

[France Travail](#)

[Mon Compte Formation](#)

[Service public salarié du secteur privé](#)

[Service public salarié dans la fonction publique d'Etat](#)